

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N° 23.02 V

Objet : FOOT 2 RUE-JARDIN PUBLIC

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L 2212 et L 2213 du code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1974 portant réglementation générale du stationnement,

Vu la demande formulée par **les Espaces Jeunes**, Service Jeunesse, 34 et 34 bis place du Foirail à Orthez,

Considérant qu'à l'occasion de l'activité **FOOT 2 Rue** se déroulera le mercredi 25 janvier 2023 de 13h00 à 18h00.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : L'activité **FOOT 2 rue** aura lieu le **mercredi 25 janvier** de 13h00 à 18h00, et se déroulera sur le jardin public à Orthez.

Article 2 : Pour le bon déroulement de la manifestation, les organisateurs devront s'engager à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité .

Article 3 : Si une intervention urgente le nécessite, seront prioritaires les **véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins.**

Article 4 : Mme La Directrice Générale des services, la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, la CCLO, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 11 janvier 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

